

	zone limites
Zones urbaines	
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaueuilain et de Arc-en-Barrois
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
	UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
	ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
Zones à urbaniser	
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
Zones agricoles	
	A : Zone agricole
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
	A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
	A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
Zones naturelles	
	N : Zone naturelle
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
	Nl : secteur naturel à vocation sportive
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
	Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
	Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
	Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
	N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminement modes doux
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver
 - cas 1
 - cas 2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement
- Atlas des Zones inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

 Bâtiment d'exploitation agricole
 Bat

 Périmètre OAP
 Nouvelles constructions

 Limites communales
 Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Commune de : Aizanville

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

PLANCHE

A

VERDI Designer de territoires

Mme Marie Claude LAUCAIT
Présidente de la CCST



PLANCHE

A

N°	Type	Commune
AIZ2	lavoir	Aizanville
AIZ1	Eglise	Aizanville

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
16	Commune	Elargissement de la voie et notamment le trottoir, RD 6 - voie communale	Aizanville	201,82

	zone limitées
Zones urbaines	
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
	UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
	UBS : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autorodier
	UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
	UO : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
	Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
Zones à urbaniser	
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
Zones agricoles	
	A : Zone agricole
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
	A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
	A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
Zones naturelles	
	N : Zone naturelle
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, nature 2000)
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ne8 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
	Nl : secteur naturel à vocation sportive
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
	Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
	Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
	N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
	Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
	Np : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
	Ne : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminement modes doux
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver
 - cas 1
 - cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

Axe de ruissellement

 Bâtiment d'exploitation agricole
 Bati

 Périmètre OAP
 Nouvelles constructions

 Limites communales
 Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Commune de : Arc-en-Barrois

PREFECTURE OF ...

ARR.

PLANCHE

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

A

N°	Type	Commune
AUB10	vanne	Aubepierre-sur-Aube
COU2	croix	Coupray
COU1	croix	Coupray
AUB2	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB1	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB5	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB4	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
COU1	Calvaire	Cour-l'Évêque
COU5	lavoir	Cour-l'Évêque

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
31	Commune	Aménagement du carrefour	Arc-en-Barrois	593,44
26	Commune	Extension cimetière	Arc-en-Barrois	1018,56
27	Commune	Extension de l'école	Arc-en-Barrois	595,61
29	Commune	Equipement d'intérêt collectif	Arc-en-Barrois	746,76
30	Commune	Elargissement de voirie	Arc-en-Barrois	1144,83

Zonage :

- | | |
|---|---|
|  | zone limitées |
| Zones urbaines | |
|  | UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullain et de Arc-en-Barrois |
|  | UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité |
|  | UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme |
|  | UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins |
|  | UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique |
|  | UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier |
|  | UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture |
|  | UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs |
|  | ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques |
|  | UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires |
| Zones à urbaniser | |
|  | 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat |
|  | 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités |
|  | 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements |
| Zones agricoles | |
|  | A : Zone agricole |
|  | A1 : Zone agricole à enjeux paysagers |
|  | Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir |
|  | At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national |
|  | Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières |
|  | Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques |
| Zones naturelles | |
|  | N : Zone naturelle |
|  | N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national |
|  | N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national |
|  | N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, nature 2000) |
|  | Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels |
|  | Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées |
|  | Nl : secteur naturel à vocation sportive |
|  | Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins |
|  | Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir |
|  | Nl2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national |
|  | Nl3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | Nl4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf |
|  | Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux |
|  | Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques |
|  | Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques |
|  | Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques |

Prescriptions :

- Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU**

 - Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire

Facéda à préserver

 - cas 1
 - cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

 - Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine naturel linéaire
 - Mares et fossés
 - Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espace Boisé Classé
 - Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

 - Affaissement
 - Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
 Bati
- Périmètre OAP
 Nouvelles constructions
- Limites communales
 Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Aubepierre-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

VERDI Designer de territoires



PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUB3	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB10	vanne	Aubepierre-sur-Aube
AUB2	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB1	Calvaire	Aubepierre-sur-Aube
AUB5	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB4	pigeonnier	Aubepierre-sur-Aube
AUB9	pont	Aubepierre-sur-Aube
COU4	croix	Cour-Evêque
COU3	Calvaire	Cour-Evêque

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

	zone limites
Zones urbaines	
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaumeillan et de Arc-en-Barrois
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
	UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
	UEC : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
	Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
Zones à urbaniser	
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
Zones agricoles	
	A : Zone agricole
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
	A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
	Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
Zones naturelles	
	N : Zone naturelle
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
	N1 : secteur naturel à vocation sportive
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
	NT : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
	N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
	N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
	N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
	Np : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Facède à préserver

- cas 1
- cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

 Bâtiment d'exploitation agricole
 Bati

 Périmètre OAP
 Nouvelles constructions

 Limites communales
 Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, *Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés

Commune de : Autreville-sur-la-Renne

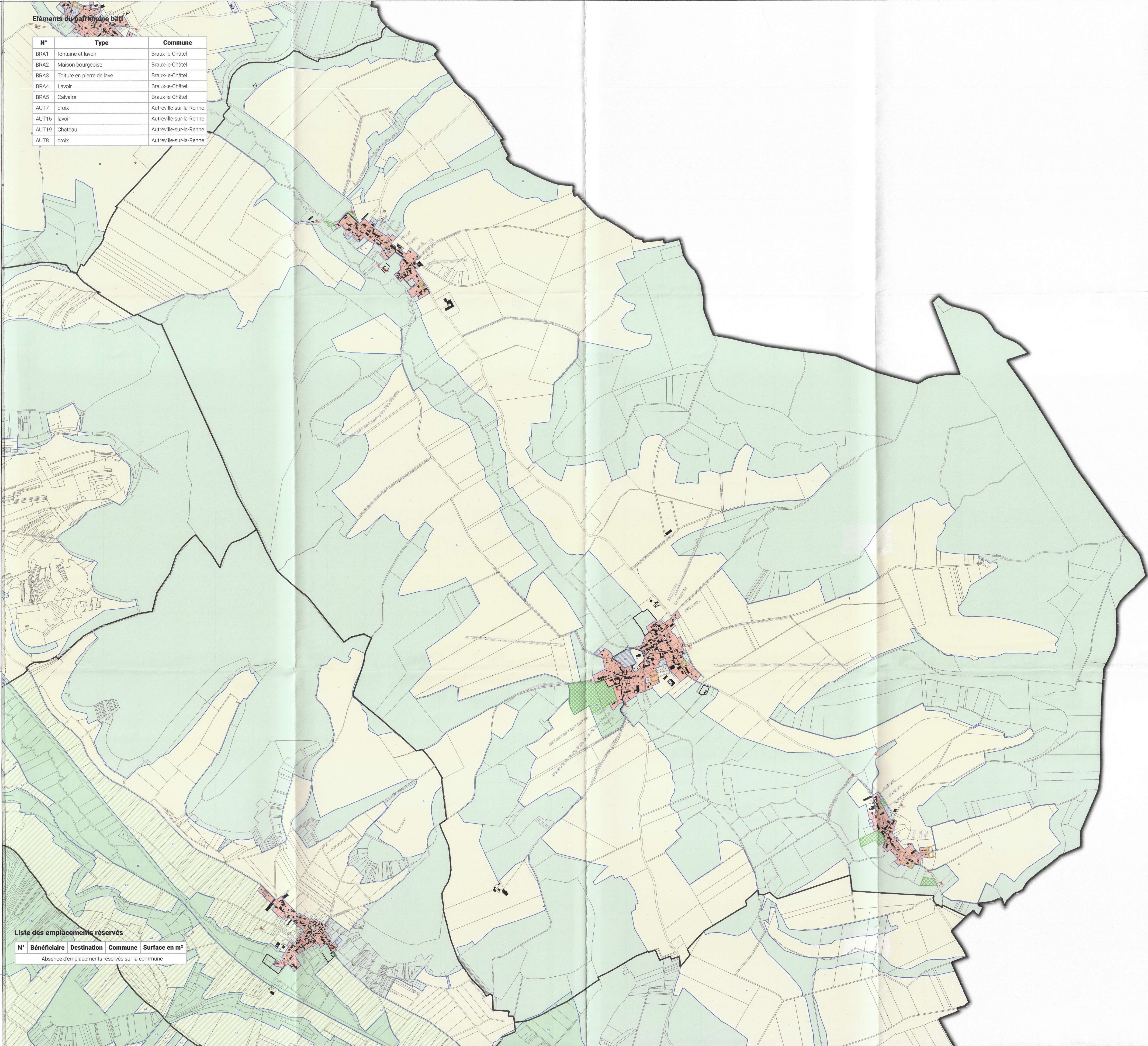
PREFECTURE DE LA
HAUTE-LOIRE
22 MAI 2025
ARRIVEE

**Exé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

Mme Marie Claude LAVOIE
Présidente de la CC3F

A

N°	Type	Commune
BR41	fontaine et lavoir	Braux-le-Château
BR42	Maison bourgeoise	Braux-le-Château
BR43	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Château
BR44	Lavoir	Braux-le-Château
BR45	Calvaire	Braux-le-Château
AUT7	croix	Autreville-sur-la-Renne
AUT16	lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT17	Chateau	Autreville-sur-la-Renne
AUT8	croix	Autreville-sur-la-Renne



zone limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne2 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, © Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Braux-le-Châtel

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

VERDI
Designeur de territoire

PLANCHE
A

Stéphanie Claude LACOSTE
Présidente de la Cc3F

8

N°	Type	Commune
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le-Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel
AUT7	croix	Autreville-sur-la-Renne
BRI3	fontaine	Bricon
AUT16	lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT19	Chateau	Autreville-sur-la-Renne

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Copie non contractuelle
Document au caractère de conseil
Préparé par VERDI
Mise à jour 15/05/2025

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Bricon

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

PRENOM : _____
NOM : _____
22 / 05 / 2025
ARR. _____

PLANCHE

A

VERDI | Designer de territoires

*Marie Claire LAURENT
Présidente de la CC2F*




N°	Type	Commune
BR15	lavoir	Bricon
BR11	croix	Bricon
BR12	croix	Bricon
BR16	Monuments aux morts	Bricon
BR13	fontaine	Bricon
BR14	fontaine	Bricon
AUT11	lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT3	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
38	Commune	Création d'un accès	Bricon	690,44
3	Commune	Bassin d'orage	Bricon	8498,18
18	Commune	Bassin d'orage	Bricon	1824,61
17	Commune	Equipement public	Bricon	3621,63

Département de la Haute Marne

**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Bugnières

PROJET : _____
 DATE : 22 MAI 2015
 ARR. : _____

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

VERDI Designeur de territoires I	<i>Mme Nicole Claude LAURENT</i> <i>Présidente de la CC3F</i> 	PLANCHE A
--	--	--

Éléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ARC11	A préciser	Arc-en-Barrois
BUG1	Calvaire	Bugnières
BUG2	croix	Bugnières
BUG3	croix	Bugnières
LEF1	Abbaye	Leffonds

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

N1 : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nr : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

cas 1

cas2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état réservés"

N°	Type	Commune
COU2	croix	Coupray
COU1	croix	Coupray
COU3	croix	Coupray
ORG2	Fleuristerie	Orges
ORG1	Chapelle	Orges
BR15	lavoir	Bricon
BR11	croix	Bricon
BR12	croix	Bricon
BR16	Monuments aux morts	Bricon

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
24	Commune	Elargissement de voirie	Châteauvillain	26295,7
22	Commune	Extension station d'épuration	Châteauvillain	5327,34
36	Commune	Groupe Scolaire	Châteauvillain	8148,96
23	Conseil départemental	Accès à la zone du parc	Châteauvillain	25485,82
21	Commune	Elargissement de voirie	Châteauvillain	1565,55
40	Commune	Extension du cimetière	Châteauvillain	2904,05
25	Commune	Extension cimetière	Châteauvillain	865,99

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Châteauvillain

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

VERDI

Ingénierie de territoires

PLANCHE

A

Copie non contractuelle
Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 10 octobre 2016
relative à la transparence de l'information publique
Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1312 du 10 octobre 2016
relative à la transparence de l'information publique



Département de la Haute Marne

**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Cirkfontaines-en-Azois

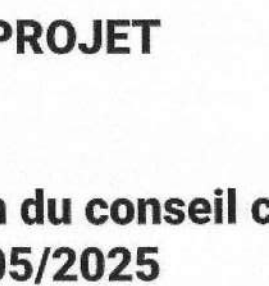
Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**



Mme Marie Claude L'AVOAT
Présidente de la CC3F

PLANCHE

A



Département de la Haute Marne

**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Coupray

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

VERDI | designer de territoires

Marie Claude L'AVOAT
Présidente de la CC3F




PLANCHE

A

N°	Type	Commune
COU2	croix	Coupray
COU1	croix	Coupray
COU3	croix	Coupray
COU1	Calvaire	Cour-l'Évêque
COU5	lavoir	Cour-l'Évêque
COU2	Calvaire	Cour-l'Évêque
COU4	croix	Cour-l'Évêque
COU3	Calvaire	Cour-l'Évêque

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

	zone limitée		
Zones urbaines			
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteaullain et de Ar-en-Barrois		
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité		
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme		
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins		
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique		
	UDA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier		
	UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture		
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs		
	ULB : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques		
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires		
Zones à urbaniser			
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat		
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités		
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements		
Zones agricoles			
	A : Zone agricole		
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers		
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques		
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir		
	A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national		
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières		
	Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
Zones naturelles			
	N : Zone naturelle		
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national		
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national		
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)		
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels		
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées		
	Nl : secteur naturel à vocation sportive		
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins		
	Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir		
	Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national		
	Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières		
	Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières		
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf		
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux		
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques		
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques		
Prescriptions :			
Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU			Zones humides identifiées
	Patrimoine bâti ponctuel		Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Patrimoine bâti linéaire		Emplacement réservé
	Façade à préserver cas 1		Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
	Façade à préserver cas 2	Risques :	
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU			Affaissement
	Patrimoine naturel ponctuel		Ruissellement
	Patrimoine naturel linéaire	Atlas des Zones Inondables :	
	Mares et fossés		Aléa faible
	Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)		Aléa moyen
	Espaces de jardins à préserver		Aléa fort
	Espace Boisé Classé		Axe de ruissellement
	Zones à dominante humide		

N°	Type	Commune
COU2	croix	Coupray
COU1	croix	Coupray
COU3	croix	Coupray
COU1	Calvaire	Court-Evêque
COU5	lavoir	Court-Evêque
COU2	Calvaire	Court-Evêque
COU4	croix	Court-Evêque
COU3	Calvaire	Court-Evêque
ARC29	A préciser	Arc-en-Barrois

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver
 - cas 1
 - cas 2

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

Légende :

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
- Risques :
 - Affaissement
 - Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

 Bâtiment d'exploitation agricole
 Bati

 Périmètre OAP
 Nouvelles constructions

 Limites communales
 Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

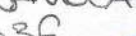
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

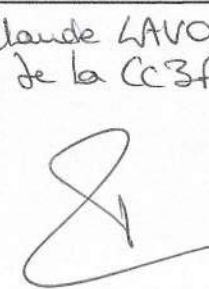
Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

VERDI Designer de territoires	Mme Marie Claude LALUCAT Présidente du Jura GSF 8 	PLANCHE A
---	---	---------------------------------------

Département de la Haute Marne  Communauté de Communes des trois forêts PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Commune de : Dancevoir		
Planche : ZONAGE Version ARRET PROJET	PROJETURE D'ETAT Plan 22 Mai 2013 ARRIVEE	
Pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025		
VERDI Design de territoires	<i>Mme Marie Claude L'AVOCAT</i> <i>Présidente de la CC3F</i> 	 PLANCHE 

Département de la Haute Marne

**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Dinteville

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

PROCESSION DE LA
HAUT

22 mai 2025

ARRIVEE

VERDI | Designer de territoires

PLANCHE

A

N°	Type	Commune
LAN1	Croix	Lanty-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
LAN3	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
SIL2	Pont de pierres	Silvarouvres
SIL1	Eglise	Silvarouvres
DIN1	Calvaire	Dinteville
DIN5	lavoir	Dinteville
DIN2	Calvaire	Dinteville
DIN3	Calvaire	Dinteville

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Zonage :

- | | |
|--|---|
|  | zone limites |
| Zones urbaines | |
|  | UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois |
|  | UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité |
|  | UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme |
|  | UB3 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins |
|  | UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique |
|  | UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier |
|  | UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture |
|  | UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs |
|  | ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques |
|  | UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires |
| Zones à urbaniser | |
|  | 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat |
|  | 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités |
|  | 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements |
| Zones agricoles | |
|  | A : Zone agricole |
|  | A1 : Zone agricole à enjeux paysagers |
|  | Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir |
|  | A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national |
|  | Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières |
|  | Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques |
| Zones naturelles | |
|  | N : Zone naturelle |
|  | N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national |
|  | N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national |
|  | N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000) |
|  | Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques |
|  | Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels |
|  | Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées |
|  | Nl : secteur naturel à vocation sportive |
|  | Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins |
|  | Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir |
|  | Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national |
|  | Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières |
|  | Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf |
|  | Nd : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminement modes doux |
|  | Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques |
|  | Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques |
|  | Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques |

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

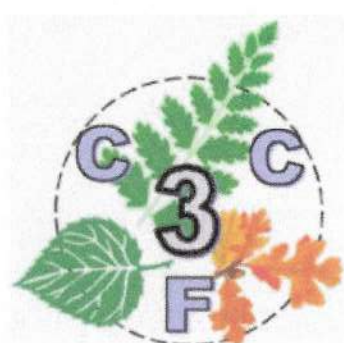
- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Patrimoine bâti ponctuel |  | Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation |
|  | Patrimoine bâti linéaire |  | Emplacement réservé |
|  | Façade à préserver |  | Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination |
|  | cas 1 | | |
|  | cas2 | | |
| Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU | |  | Risques : |
|  | Patrimoine naturel ponctuel |  | Affaissement |
|  | Patrimoine linéaire | | Ruissellement |
|  | Mares et fossés |  | Atlas des Zones (inondables : |
|  | Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...) |  | Aléa faible |
|  | Espaces de jardins à préserver |  | Aléa moyen |
|  | Espace Boisé Classé |  | Aléa fort |
|  | Zones à dominante humide |  | Axe de ruissellement |

Informations :

- | | | | |
|---|----------------------------------|---|-------------------------|
| | Bâtiment d'exploitation agricole | | Bati |
| | Périmètre OAP | | Nouvelles constructions |
| | Limites communales | | Parcelles |

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Giey-sur-Aujon

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

VERDI | Designeur de territoires

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ARC31	Statutaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC33	Statutaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC12	A préciser	Arc-en-Barrois
ARC9	A préciser	Arc-en-Barrois
ARC30	Statutaires à protéger	Arc-en-Barrois
ARC16	A préciser	Arc-en-Barrois
ARC13	A préciser	Arc-en-Barrois
GIE1	pigeonnier	Gley-sur-Aujon
ARC10	A préciser	Arc-en-Barrois

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

AH : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Ni : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

cas 1

cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre - PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

3

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Laferté-sur-Aube

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

VERD

Designeur de territoires

PLAN
A

Eléments du patrimoine bâti		
N°	Type	Commune
VIL1	Lavoir	Villars-en-Azois
SIL2	Pont de pierres	Silvarouvres
SIL1	Eglise	Silvarouvres

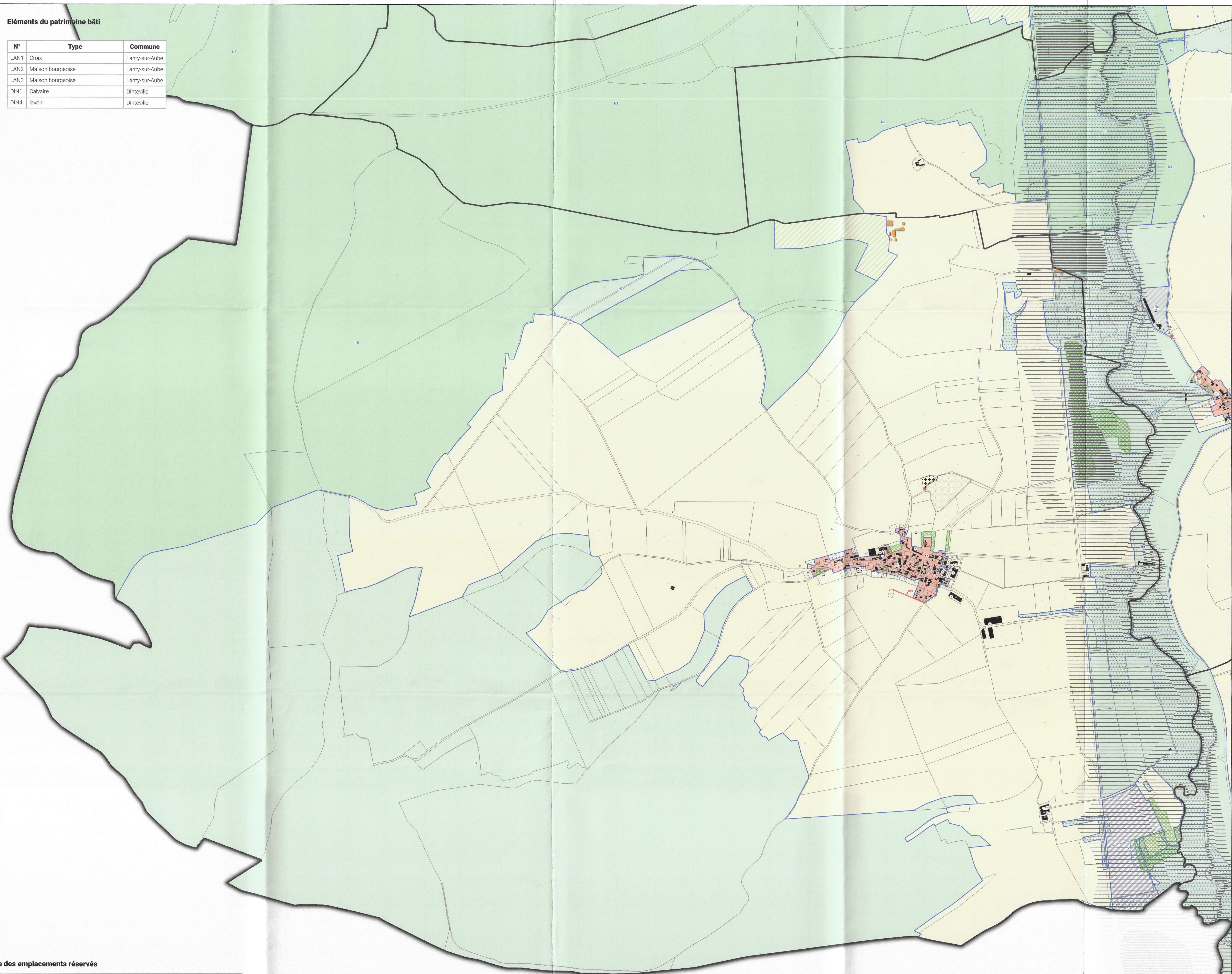
Liste des emplacements réservés				
N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
33	Commune	Parking	Laferté-sur-Aube	53,97
34	Commune	Lagunage	Laferté-sur-Aube	3288,26

	zone limitée
Zones urbaines	
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
	UBL : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
	UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
	Ula : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
Zones à urbaniser	
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
Zones agricoles	
	A : Zone agricole
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
	A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
Zones naturelles	
	N : Zone naturelle
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ne2 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
	Ng : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
	Ni : secteur naturel à vocation sportive
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
	Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
	N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
	N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
	N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
	No : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
	NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
	NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques
Prescriptions :	
Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU	Zones humides identifiées
Patrimoine bâti ponctuel	Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
Patrimoine bâti linéaire	Emplacement réservé
Façade à préserver	Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
cas 1	
cas 2	Risques :
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU	Affaissement
Patrimoine naturel ponctuel	Ruissellement
Patrimoine naturel linéaire	Atlas des ZONES Inondables : Aléa faible
Mares et fossés	Aléa moyen
Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)	Aléa fort
Espaces de jardins à préserver	Axe de ruissellement
Espace Boisé Classé	
Zones à dominante humide	
Informations :	
Bâtiment d'exploitation agricole	Bati
Périmètre OAP	Nouvelles constructions
Limites communales	Parcelles



 Verdigris Designeur de territoires	Mme Marie Claude LAMICAT Présidente de la CCSP 		PLANCHE A
---	---	---	---------------------------------------

N°	Type	Commune
LAN1	Croix	Lanty-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
LAN3	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
DIN1	Calvaire	Dinteville
DIN4	lavoir	Dinteville



N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
4	Commune	Continuité piétonne, accès au château d'eau	Lanty-sur-Aube	750,59



zone limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

N1 : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

N2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

N3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

cas 1

cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre - PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserve"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Lavilleneuve-au-Roi

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

VERDI

Designeur de territoires

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
AUT1	Calvaire	Autreville-sur-la-Renne
AUT13	lavoir	Autreville-sur-la-Renne
AUT10	A préciser	Autreville-sur-la-Renne
AUT6	croix	Autreville-sur-la-Renne
AUT17	Moulin	Autreville-sur-la-Renne
MON1	Lavoir	Montheries
LAV2	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV4	Fontaine et monument aux morts	Lavilleneuve-au-Roi
LAV3	Lavoir	Lavilleneuve-au-Roi

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

**Communauté de Communes
des trois forêts**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Commune de : Leffonds

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

VERDI

incorporeur de territoires

Mme Nadia Claude LANGEAT
Présidente de la CC3F

PLANCHE

A

N°	Type	Commune
VIL3	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL4	Lavoir	Villiers-sur-Suize
VIL5	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL2	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL1	Chapelle	Villiers-sur-Suize
BUG1	Calvaire	Bugnières
BUG2	croix	Bugnières
BUG3	croix	Bugnières
LEF1	Abbaye	Leffonds

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Archivé le 18/10/2025 - Carte existante le 13/10/2025

Département de la Haute Marne



Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

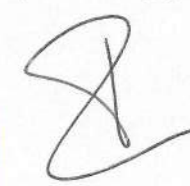
Commune de : **Maranville**

Planche : **ZONAGE**

Version **ARRET PROJET**

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

PRESCRIPTION DE LA
HAUTE-MARNE
22 MAI 2016
ARRIVÉE

VERDI 1 Designeur de territoire	Mme Marie Claude LAMCAT Présidente de la CCF  	PLANCHE A
--	---	-----------------------------

N°	Type	Commune
VAU4	Vierge	Vaudrémont
VAU1	Calvaire	Vaudrémont
VAU2	Château	Vaudrémont
VAU3	Mausolée	Vaudrémont
MAR1	Château	Maranville
MAR3	Vannage	Maranville
MAR2	Lavoir	Maranville

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

AH : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Ni : secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nl : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nl2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nl3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nl4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

cas1

cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaisssement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : IGN © Département de la Haute Marne, Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : IGN © Département de la Haute Marne, Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : IGN © Département de la Haute Marne, Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
MON1	Lavoir	Montheries
LAV2	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV4	Fontaine et monument aux morts	Lavilleneuve-au-Roi
LAV3	Lavoir	Lavilleneuve-au-Roi
LAV1	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi
LAV5	Calvaire	Lavilleneuve-au-Roi

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Montheries

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

PLANCHE

A

VERDI

Designeur de territoires

PREFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEB : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Aa : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Aa1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Aa2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Ni : Secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

cas1

cas2

Eléments identifiés au titre de L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

cas1

cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre", © Droits de l'état Réservés

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
ORG2	Fleuristerie	Orges
BRA1	fontaine et lavoir	Braux-le-Châtel
BRA2	Maison bourgeoise	Braux-le-Châtel
BRA3	Toiture en pierre de lave	Braux-le-Châtel
BRA4	Lavoir	Braux-le-Châtel
ORG1	Chapelle	Orges
BRA5	Calvaire	Braux-le-Châtel
BR15	lavoir	Bricon
BR11	croix	Bricon

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Orges

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

PLANCHE

A

Liste des emplacements réservés :

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

VERD
I

PRÉFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVÉE

Copie non exécutoire
Révision au conseil de signature le 10/05/2025 à 15h01
Arrêté le 10/05/2025, Collée exécutoire le 10/05/2025

	zone limites		
Zones urbaines			
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois		
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de faible densité		
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme		
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins		
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique		
	UEA : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier		
	UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture		
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs		
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques		
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires		
Zones à urbaniser			
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat		
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités		
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements		
Zones agricoles			
	A : Zone agricole		
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers		
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques		
	At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir		
	AT2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national		
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières		
	Ab : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
Zones naturelles			
	N : Zone naturelle		
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national		
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national		
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)		
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques		
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels		
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées		
	Nj : secteur naturel à vocation sportive		
	Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins		
	Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir		
	Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national		
	Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières		
	N4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières		
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf		
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux		
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques		
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques		
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques		
Prescriptions :			
	Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU		Zones humides identifiées
	Patrimoine bâti ponctuel		Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Patrimoine bâti linéaire		Emplacement réservé
	Facède à préserver		Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
	cas 1		
	cas2		
Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU			Risques :
	Patrimoine naturel ponctuel		Affaissement
	Patrimoine naturel linéaire		Ruissellement
	Mares et fossés		Atlas des Zones Inondables :
	Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)		Aléa faible
	Espaces de jardins à préserver		Aléa moyen
	Espace Boisé Classé		Aléa fort

N°	Type	Commune
PON1	Calvaire	Pont-la-Ville
PON5	Lavoir	Pont-la-Ville
PON2	Calvaire	Pont-la-Ville
PON4	Calvaire	Pont-la-Ville
PON7	Puit	Pont-la-Ville
PON3	Calvaire	Pont-la-Ville
PON6	Puit	Pont-la-Ville

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver
 - cas 1
 - cas 2
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine linéaire linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide
- Risques :
 - Affaissement
 - Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

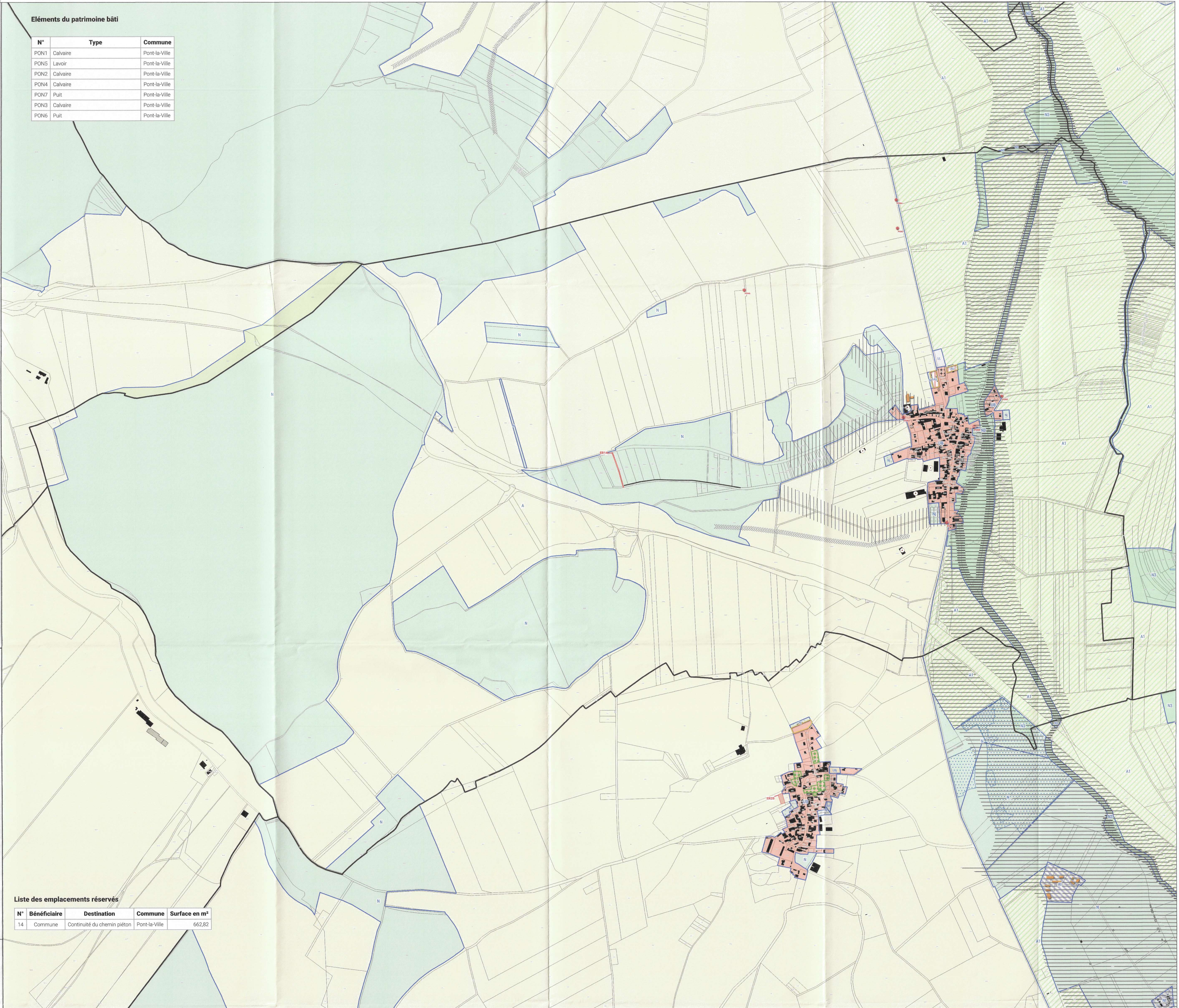
Source: Cadastre - PIGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réserveés"

PREFECTURE DE LA
HAUTE-
22 MAI 2025
ARRIVEE

VERDI | Designeur de territoires

A

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
14	Commune	Continuité du chemin piéton	Pont-la-Ville	662,82



	zone limites
	Zones urbaines
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauneuf et de Arc-en-Barrois
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
	UB1 : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
	UB2 : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
	UEB : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
	ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
	Zones à urbaniser
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
	Zones agricoles
	A : Zone agricole
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
	A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
	A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisée sous conditions spécifiques
	Zones naturelles
	N : Zone naturelle
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
	N1 : secteur naturel à vocation sportive
	N1 : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
	N1 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
	N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
	N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
	N14 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
	Ne : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
	NH2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
	NH3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire
- Façade à préserver
 - cas 1
 - cas 2
- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination
- Risques :
 - Affaissement
 - Ruissellement
- Atlas des Zones Inondables :
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort
 - Axe de ruissellement

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

	Bâtiment d'exploitation agricole		Bati
	Périmètre OAP		Nouvelles constructions
	Limites communales		Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Version ARRET PROJET

PLANCHE

A

VERDI Designer de territoires

Mme Marie-Claude LAVOATTE
Présidente de la CCF

PLANCHE

A

N°	Type	Commune
RIC1	Chapelle	Richebourg
RIC3	Croix	Richebourg
RIC5	Croix	Richebourg
RIC4	Croix	Richebourg
RIC2	Croix	Richebourg

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
39	Commune	Accès à la zone à urbaniser	Richebourg	83,03

Zonage :

	zones limites
Zones urbaines	
	UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
	UB : Zone urbaine mixte périphérique de faible densité
	UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
	UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
	UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
	UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
	UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
	UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
	ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
	UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires
Zones à urbaniser	
	1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
	1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
	1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements
Zones agricoles	
	A : Zone agricole
	A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
	Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
	A1 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
	A12 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
	Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
	Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
Zones naturelles	
	N : Zone naturelle
	N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
	N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
	N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
	Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
	Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
	Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
	NI : secteur naturel à vocation sportive
	NJ : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
	NI : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
	N12 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
	N13 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
	N14 : Secteur naturel à vocation localisé soumis à des dispositions particulières
	Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
	Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
	Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
	Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
	Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU  Patrimoine bâti ponctuel  Patrimoine bâti linéaire Façade à préserver  cas 1  cas2	 Zones humides identifiées  Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation  Emplacement réservé  Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination Risques :  Affaissement  Ruissellement Atlas des Zones Inondables :  Aléa faible  Aléa moyen  Aléa fort  Axe de ruissellement
---	--

Informations :

 Bâtiment d'exploitation agricole
 Bati

 Périmètre OAP
 Nouvelles constructions

 Limites communales
 Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Silvarouvres

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

PREFECTURE DE LA
HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVEE

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

VERDI Designer de territoires

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
VIL1	Lavoir	Villars-en-Azois
LAN1	Croix	Lanty-sur-Aube
LAN2	Maison bourgeoise	Lanty-sur-Aube
SIL2	Pont de pierres	Silvareuvres
SIL1	Eglise	Silvareuvres
DIN1	Calvaire	Dinteville
DIN5	lavoir	Dinteville
DIN2	Calvaire	Dinteville
DIN3	Calvaire	Dinteville

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
Absence d'emplacements réservés sur la commune				

zonage limites

Zones urbaines

UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Aro-en-Barrois

UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité

UBI : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme

UBJ : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins

UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique

UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier

UEb : Zone urbaine spécifique dédiée au développement d'activités en lien avec l'agriculture

UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs

ULA : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques

UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat

1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités

1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

A : Zone agricole

A1 : Zone agricole à enjeux paysagers

Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques

At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir

At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national

Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières

Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

N : Zone naturelle

N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national

N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national

N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)

Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques

Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels

Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées

Nl : Secteur naturel à vocation sportive

Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins

Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir

Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national

Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières

Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières

Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf

Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux

Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques

Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

Patrimoine bâti ponctuel

Patrimoine bâti linéaire

Facade à préserver

cas 1

cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

Patrimoine naturel ponctuel

Patrimoine naturel linéaire

Mares et fossés

Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)

Espaces de jardins à préserver

Espace Boisé Classé

Zones à dominante humide

Risques :

Affaissement

Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort

Axe de ruissellement

Zones humides identifiées

Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Informations :

Bâtiment d'exploitation agricole

Périmètre OAP

Limites communales

Bati

Nouvelles constructions

Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes
des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de : Villars-en-Azois

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025

PRESCRIPTIONS DE LA
HAUTE-MARNE

22 MAI 2025

ARRIVÉE

VERDI

Designers de territoires

Mr Jean Claude LAMORAT
Président de la CC3F

PLANCHE

A

Eléments du patrimoine bâti		
N°	Type	Commune
VIL1	Lavoir	Villars-en-Azois

Liste des emplacements réservés			
N°	Bénéficiaire	Destination	Commune
Absence d'emplacements réservés sur la commune			

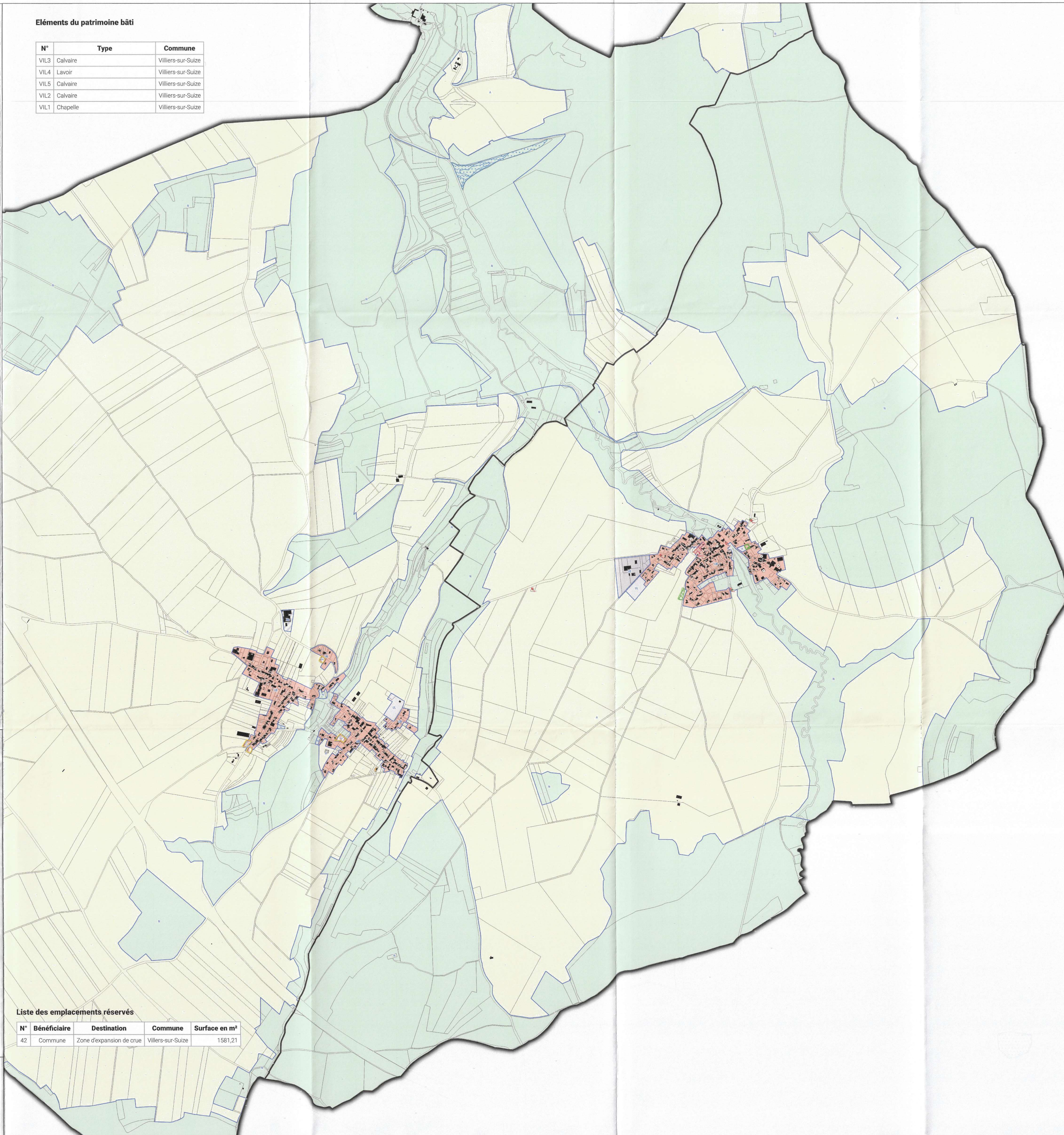
Prescriptions :

- Éléments identifiés au titre du L 151-19 du CU
 - Patrimoine bâti ponctuel
 - Patrimoine bâti linéaire
- Facès à préserver
 - cas 1
 - cas 2
- Éléments identifiés au titre du L 151-23 du CU
 - Patrimoine naturel ponctuel
 - Patrimoine linéaire
 - Mares et fossés
 - Élément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
 - Espaces de jardins à préserver
 - Espace Boisé Classé
 - Zones à dominante humide
- Risques :
 - Affaissement
 - Ruissellement
 - Atlas des Zones Inondables :
 - Alés faible
 - Alés moyen
 - Alés fort
 - Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

N°	Type	Commune
VIL3	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL4	Lavoir	Villiers-sur-Suize
VIL5	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL2	Calvaire	Villiers-sur-Suize
VIL1	Chapelle	Villiers-sur-Suize



Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
42	Commune	Zone d'expansion de crue	Villers-sur-Suize	1 581,21

Département de la Haute Marne



**Communauté de Communes
des trois forêts**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Villiers-sur-Suize

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du : 15/05/2025**

VERDI Designar de territórios

PLANCHE

A